



La protection des empilements

Pourquoi?

Pour protéger le bois inaccessible pendant plusieurs mois suivant la coupe et ce pour plusieurs raisons :

- Les marchés sont limités et irréguliers pour la livraison;
- Les conditions climatiques détériorent sérieusement la qualité du bois dès le printemps par le soleil, la chaleur et la pluie, en particulier lorsque le bois est coupé durant la période de sève soit de mars à mai de chaque année;
- Les acheteurs exigent du bois fraîchement coupé;
- En général, le bois doit être accessible au transport dans un délai de trois mois de juillet à décembre et doit être livré avant le 30 juin pour le bois coupé de janvier à juin;

La protection des empilements devient donc nécessaire pour conserver la qualité du bois. Le bois qui ne répond pas aux normes de qualité des acheteurs sera refusé.

Comment protéger votre bois :

- Recouvrir les empilements avec du plastique opaque immédiatement;
- Le plastique blanc doit être utilisé;
- Laisser un espace de 8 à 10 pouces à la base de l'empilement pour favoriser la circulation d'air;
- Fixer le plastique avec une latte de bois pour éviter que le vent ne le soulève;
- Ne pas utiliser de toile de jute ou de matériaux qui retiennent l'eau.

Source : SPBRQ.